



Question sur le délit de marchandage

Par **brian**, le **27/09/2008** à **20:18**

Bonjour,

Je travaille actuellement dans une société de services informatique.s Je viens de terminer une mission qui a durée 5 (cinq) années chez le même clients pour le même intitulé de poste.

Actuellement, mon employeur ne trouvant pas de mission depuis 3 semaines. Il envisage un licenciement à mon encontre.

Après avoir été 'rentable' pendant plus de cinq années, puis-je envisagé de poursuivre mon employeur et son client (ou je suis resté +de 5ans) pour delit de marchandage ou autre délit à la législation du travail concernant les embauches.

Si oui, comment dois-je procéder et qui puis-je contacter.

Merci de vos réponse à tous.

Brian.

Par **Visiteur**, le **27/09/2008** à **22:59**

La réponse figure dans la régularité de la rédaction de votre contrat de travail ou du contrat passé entre les 2 entreprises.

La meilleure solution pour vous est de prendre conseil auprès de l'inspection du travail.

Par **brian**, le **28/09/2008** à **00:12**

Bonjour,

je me doute bien que mon contrat de travail peut influencer sur la décision d'un délit de marchandage ou pas.

Je voulais simplement avoir un avis sur une situation comme celle-ci.

Je suis bien d'avis qu'un conseiller prudhomme ou un inspecteur du travail pourra mieux me conseiller sur le sujet.

J'attendais un avis ou un retour d'expérience.

Merci quand même de votre (non) réponse.

brian.

Par **twilloman**, le **16/04/2010** à **17:57**

Slr Brian,

Je suis dans le même cas que toi (4ans chez le même client mais pas le même service) et j'aimerais savoir comment c'est terminé ton affaire.

Merci de ton retour.

Cdt,